



PREFET DE LOT-ET-GARONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE*

Agen, le 31 mai 2011

UNITÉ TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

N/Réf. : MS/UT47/SPR/210/11
Références à rappeler : N° GIDIC : 052-9487
Fiche de suivi n° : 9487-520001-1-1

CODIMATRA S.A.S.

Z.I. Jean Malèze

47240 CASTELCULIER

Affaire suivie par : M. SICARD
Tél. : 05 53 69 19 89 - Fax : 05 53 69 19 88
Courriel : michel.sicard@developpement-durable.gouv.fr

**RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT,
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
(Art. R512-25 du code de l'environnement)**

1. PREAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU DOSSIER DÉPOSÉ

M. Jean-Claude CARAVACA, en qualité de Directeur Général de la S.A.S. CODIMATRA dont le siège social est situé au 66, rue Ferdinand Buisson, Z.I. Jean Malèze à BON ENCONTRE (47240) a déposé le 7 décembre 2009 et complété le 9 novembre 2010 un dossier en vue d'obtenir l'autorisation de créer et d'exploiter un stockage de véhicules de travaux publics et la récupération de pièces détachées sur le site de l'ancienne usine TEISSEIRE dans la Z.I. Jean Malèze à CASTELCULIER (47240).

Le dossier, complété suite à la demande de l'inspection du 1^{er} février 2010, a été communiqué à M. le Directeur Départemental des Territoires (DDT) de Lot-et-Garonne et à Mme la Directrice de la Délégation Territoriale de Lot-et-Garonne de l'Agence Régionale de Santé (DT47 ARS) afin de recueillir leur avis dans le cadre de l'élaboration des propositions à formuler auprès de l'autorité administrative de l'État compétente sur l'évaluation environnementale.

Leurs avis des 29 juillet, 6 octobre et 26 octobre 2010 ont été pris en compte dans le dossier complété par la S.A.S. CODIMATRA le 9 novembre 2010.

..../

Les principaux enjeux résiduels qui découlent de l'analyse du dossier fourni, compte tenu des mesures mises en œuvre ou prévues, sont :

- le bruit lié principalement au fonctionnement des bancs d'essais de moteurs,
- les risques de pollution des sols ou des eaux souterraines lors des opérations de dépollution des engins,
- le risque d'inondation d'une partie du site lors des crues.

2. PRÉSENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

2.1. Description du projet

L'activité de l'entreprise a débuté en 1986 dans la Z.I. Jean Malèze à BON ENCONTRE, où se trouve son siège social, par une activité de stockage, démontage et revente de pièces détachées de véhicules de travaux publics (de plus de 12 tonnes). La société dispose actuellement de plusieurs sites de stockages d'engins répartis dans la Z.I. sur le territoire des communes de BON ENCONTRE et de CASTELCULIER.

L'objectif est de regrouper les activités en un site unique à l'emplacement de l'ancienne usine TEISSEIRE à CASTELCULIER, en face du siège social de l'entreprise. Ce site était précédemment exploité par la société TEISSEIRE pour la production de sirops puis par la société L & L pour la production de boissons à base de cognac et de jus de fruits. Il a fait l'objet d'une déclaration de cessation d'activité et d'un procès-verbal de récolement de l'inspecteur des Installations Classées de la Direction Départementale des Services Vétérinaires en date du 23 mars 2009.

Le site a été racheté par la S.C.I. MANUGEN, dont le siège est situé Zone Actipôle 85, B.P. 42, 85170 BELLEVILLE SUR VIE. Les terrains sont cadastrés section AI parcelle n°31 et représentent une superficie de 70 770 m².

Il est à noter qu'un transformateur contenant un polychlorobiphényle, clairement identifié sur le site, doit être éliminé par l'acheteur. Selon le plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB et des PCT approuvé par l'arrêté ministériel du 26 février 2003, en fonction de la date de fabrication des appareils, leur élimination devait avoir lieu entre juin 2004 et fin 2010 au plus tard. Ce transformateur ne peut donc, en l'état être repris par la S.A.S. CODIMATRA.

Les activités prévues par le demandeur sont :

- la réception de véhicules de travaux publics usagés (environ 150 à 200 par an),
- le lavage, la dépollution et le démontage,
- le stockage des pièces détachées et de certains véhicules destinés soit à la revente, soit au démontage ultérieur de pièces détachées.

Plusieurs ateliers sont prévus :

- un atelier « démontage » pour les moteurs, les éléments hydrauliques, les galets et éventuellement les cabines, les couronnes d'orientation ou d'autres pièces en fonction des demandes,
- un atelier « vérins » équipé de 4 bancs de montage, démontage et d'un banc de test,
- un atelier « moteurs » équipé d'établis et de machines-outils,
- un atelier « hydraulique » divisé en deux parties, la première pour les gros éléments et la deuxième pour les petits tels que les pompes et distributeurs,

- un atelier « bancs d'essais » disposant de 2 bancs d'essais de moteurs dans des cabines insonorisées et d'un banc d'essais hydraulique pour éprouver les pièces venant d'être remise en état.

Les pièces et moteurs remis en état pour la vente seront placés sur palettes et stockés en racks au sein d'un entrepôt de 5000 m², dans l'attente de leur reprise.

Les pneumatiques des véhicules seront également stockés au sol dans une zone dédiée du bâtiment pour environ 500 m² utiles.

Deux quais de chargement seront aménagés en façade Est pour permettre l'expédition des pièces par poids lourds.

Une zone de stockage des déchets est prévue entre l'aire de démontage et les quais de chargement de l'entrepôt. Elle sera équipée de containers adaptés avec couvercle disposés sur des rétentions adéquates. Les déchets non dangereux seront stockés dans des bennes. Des bennes sont également prévues pour les pièces métalliques et pour les pneumatiques usagés.

L'électricité est fournie par un transformateur de 630 kVA situé à l'entrée de l'usine.

Le bâtiment est alimenté par le gaz de ville. Le bâtiment de démontage sera chauffé par des radiants suspendus fonctionnant au gaz. Une chaudière de 150 kW fonctionnant également au gaz sera utilisée pour le chauffage des ateliers hydraulique et moteur. Quelques bouteilles d'oxygène et de propane sont prévues pour les chalumeaux utilisés dans les ateliers.

L'établissement disposera, en outre d'un compresseur d'air, de portiques, de ponts roulants et d'engins de manutention électriques. Des postes mobiles de charge d'accumulateurs sont prévus.

La S.A.S. CODIMATRA a une grande expérience dans cette activité. Elle s'est modernisée et a adapté ses moyens à la demande du marché. Le personnel actuellement employé et formé pour ces activités est de 35 personnes. Il est prévu une augmentation de l'effectif afin d'atteindre 70 salariés à terme. Le chiffre d'affaires de la S.A.S. CODIMATRA avoisine les 13 M€ ces 3 dernières années.

Les principaux enjeux résiduels qui découlent de l'analyse du dossier fourni, compte-tenu des mesures mises en œuvre, sont :

- la prévention de la pollution des eaux et des sols,
- le maintien d'un niveau acoustique admissible pour le voisinage,
- le risque d'incendie.

2.2. Installations classées et régime

Les installations et activités prévues relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement, et sont concernées par les rubriques de la nomenclature des Installations Classées listées dans le tableau suivant :

Désignation des installations	Caractéristiques	Numéro de rubrique	Régime (1)	Seuil (2)
Installation de stockage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage	30 000 m ²	2712	A	50 m ²

Ateliers d'essais sur banc de moteurs à explosion, à combustion interne ou à réaction, turbines à combustion	2 bancs d'essai : 400 kW	2931	A	150 kW
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	Cuve GO 2 500 l Ce=0,5 m ³	1432	NC	10 m ³
Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.	Distributeur GO 55 m ³ /an	1435	NC	100 m ³ /an
Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques*	6 fontaines de 20 l au total 120 l	2564	NC	200 l
Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	930 m ³	2663.2	NC	1 000 m ³
Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa	40 kW	2920.2	NC	50 kW
2. Dans tous les autres cas				
Ateliers de charge d'accumulateurs	44 kW	2925	NC	50 kW

(1) A autorisation

D déclaration

NC non classé (inférieur au seuil de classement selon cette rubrique)

(2) seuil du régime considéré pour la rubrique concernée.

Ce : capacité équivalente (de liquide inflammable de la 1^{ère} catégorie)

De : débit équivalent (de liquide inflammable de la 1^{ère} catégorie)

* Solvant organique : tout composé organique volatil (composé organique ayant une pression de vapeur de 0,01 kPa ou plus à une température de 293,15 K ou ayant une volatilité correspondante dans des conditions d'utilisation particulières), utilisé seul ou en association avec d'autres agents, sans subir de modification chimique, pour dissoudre des matières premières, des produits ou des déchets, ou utilisé comme agent de nettoyage pour dissoudre des salissures, ou comme dissolvant, dispersant, correcteur de viscosité, correcteur de tension superficielle, plastifiant ou agent protecteur.

3. ANALYSE DES IMPACTS ET DES RISQUES LIÉS AUX INSTALLATIONS CLASSÉES ET ACTIVITÉS

3.1. Situation géographique de l'établissement

La topographie de la commune de CASTELCULIER est marquée par le canal latéral de la Garonne et les coteaux.

Le terrain concerné est situé sur la rive droite de la Garonne au nord du canal latéral à une altitude de 58 m NGF. Le site industriel possède une topographie quasiment plane et est situé à environ 1,5 km du coteau le plus proche (Pech Bounet) qui culmine à 148 m.

Le site est implanté en Zone Industrielle. L'occupation des terrains voisins s'établit comme suit :

- au Nord : parcelles agricoles,
- à l'Ouest : le siège social de CODIMATRA et la société CHABRIE (isolation frigorifique),
- à l'Est : la station d'épuration de la Z.I. Jean Malèze,
- au Sud : la société STEF (logistique frigorifique).

L'habitation la plus proche est la maison du gardien de CODIMATRA située à l'Ouest au niveau du siège de la société, de l'autre côté de la rue Ferdinand Buisson. Une 2^e habitation est présente à environ 200 mètres au Sud de la limite de propriété. Un groupe d'habitations est à 200 mètres à l'Est.

Les établissements recevant du public les plus proches sont dans le centre ville de Castelculier.

3.2. Urbanisme

Le document d'urbanisme en vigueur à Castelculier est le Plan Local d'Urbanisme (Plan Local d'Urbanisme). Le site est en zone UX du PLU approuvé le 12 avril 2010, zone destinée à l'accueil des activités industrielles, artisanales, commerciales et de services.

3.3. Compatibilité avec le plan régional applicable (PREDDA)

Le Plan régional de réduction et d'élimination des déchets dangereux en Aquitaine (PREDDA) approuvé par le Conseil Régional d'Aquitaine le 17 Décembre 2007 fixe les objectifs et les moyens pour la gestion des déchets dangereux de la région Aquitaine. Ce document ne fournit pas de données précises sur les véhicules usagés (nombre de véhicules traités, quantité de déchets générée, installations de traitement). Cette activité (et assimilés) générerait environ 3757 tonnes de déchets soit 3% de déchets dangereux produits.

Le PREDDA intègre la gestion et l'élimination de certains déchets produits : batteries, huiles. La collecte de ces déchets est efficace. 50 % des déchets dangereux collectés sont traités en Aquitaine. Les éliminateurs utilisés par CODIMATRA sont tous régionaux et sont autorisés régulièrement. L'activité permet d'améliorer la collecte et la gestion des déchets dangereux.

Par ailleurs, s'agissant d'une installation de récupération de véhicules usagés classée selon la rubrique 2712 de la nomenclature des Installations Classées : engins de TP uniquement ; le site n'est pas soumis au plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés.

3.4. Compatibilité avec les préconisations du SDAGE

Les activités du site respectent les objectifs fixés et mesures prévues par le SDAGE Adour Garonne 2010-2015 approuvé le 16 novembre 2009, notamment vis à vis de la gestion qualitative de la ressource :

- B14 : lutte contre les pollutions liées aux activités industrielles,
- B24 : lutte contre les pollutions accidentelles.

3.5. Servitudes

Aucun site classé ou inscrit n'a été recensé à proximité du terrain. L'église de Cabalsault à Castelculier est classée monument historique et les abords de l'église de Sainte Radegonde à Bon Rencontre constituent un site inscrit.

Aucune servitude particulière n'est signalée. Une ligne à haute tension traverse le site d'Est en Ouest au niveau de sa bordure Nord.

3.6. Risques naturels et technologiques

La base de données Prim.net indique un risque de « remontée de nappe phréatique » très faible ainsi qu'un risque faible de « retrait – gonflement des argiles ». Elle recense 11 arrêtés de catastrophe naturelle :

- tempête en 1982 et 1989,
- inondation et coulées de boue en 1993 (2), 1997, 1999 (3) et 2007,
- effondrement de terrain en 1995,
- mouvements de terrain en 1999 et 2005.

La commune de Castelculier a connu 7 épisodes d'inondation entre 1993 et 2007 et dispose d'un Plan de Prévention mais le site industriel n'est pas en zone inondable.

Le Plan Local d'Urbanisme prend en compte le zonage Inondation du Plan de Prévention des Risques Naturels. Le site est concerné au Nord par une zone d'aléa faible à moyen (hauteur d'eau < 1m sans courant). La zone potentiellement inondable est prévue pour le stockage des flèches d'engins TP sur 3 500 m². CODIMATRA s'engage à ne stocker aucun déchet et pneus dans cette zone: De plus, aucun démontage ne s'effectuera sur cette partie de terrain.

Aucun risque technologique n'est mentionné dans le dossier.

3.7. Effets temporaires liés à l'aménagement du site

Un certain nombre d'impacts peut se manifester durant la phase d'aménagement comprenant en particulier les travaux de terrassement pour les voiries et des zones de stockage extérieures au site. L'aménagement prévu, comme tout chantier, peut être à l'origine :

- de bruit et vibrations liés aux travaux,
- de nuisances visuelles : installations et engins de chantier,
- d'entraînement de poussières et de boue sur la voie publique,
- d'une éventuelle gêne à la circulation.

Des mesures de réduction des nuisances sont prévues :

- compatibilité des horaires de chantier avec l'activité de l'environnement,
- limitation de la salissure des chaussées et balayage si nécessaire,
- entrées et sorties spécifiques et balisage adapté.

En matière d'effet sur les eaux, des mesures seront prises afin de limiter le dépôt et l'entraînement de poussières et de terre au niveau de la voirie.

Des mesures de limitation sonore sont prévues ainsi que la conformité réglementaire des engins de chantier.

Une gestion des déchets de chantier est également prévue.

3.8. Impact sur la flore, la faune et l'agriculture

La Direction Régionale de l'Environnement a identifié une seule ZNIEFF de type 1 dite « Coteaux de Castelculier » dans le territoire communal de Castelculier à environ 1,2 km à l'est du site étudié.

Le site est également à 1,5 km à l'Ouest de la zone Natura 2000 « Les Carrières de Lafox » relative aux chiroptères. Suite à la remarque de M. le Directeur Départemental des Territoires, un complément d'étude a été fourni afin d'expliquer l'absence d'influence ou d'impact du projet industriel sur la zone Natura 2000.

Les terrains de la Zone Industrielle ne présentent pas de sensibilité particulière en matière de flore ou de faune.

L'agriculture, essentiellement fruitière et céréalière est une activité développée dans les environs du site.

3.9. Impact visuel et paysager

Le site se trouve dans un cadre à tendance industrielle bordé par un terrain agricole.

3.10. Impact sur l'eau

Le réseau hydrographique se compose du ruisseau de Ribassou qui borde le site au nord et du Mondot à environ 400 mètres à l'ouest dont le ruisseau de Ribassou est issu. La rivière la Séoune est également présente dans les environs du site à environ 1,1 km au Sud. La Garonne se trouve à 2 km du site également au Sud. Le ruisseau de Ribassou rejoint la Séoune qui se jette dans la Garonne comme le Mondot.

Aucune donnée de qualité de l'eau n'est disponible pour le ruisseau de Ribassou. Pour la Séoune, la qualité est suivie :

- à l'aval du site depuis 2000 à la station de Casteculier, à environ 1,2 km. L'objectif de qualité est passable et la rivière est classée en 2^e catégorie piscicole. Les résultats fournis montrent une qualité moyenne à très bonne sauf pour les nitrates (médiocre), les matières organiques et oxydables (mauvaise) et les matières phosphorées (mauvaise) ;
- à l'amont du site, des résultats datant de 1971 ont été fournis. Ils proviennent de la station de Saint Pierre de Clairac, à environ 5,5 km du site. Seuls 3 paramètres avaient été relevés : acidification (qualité très bonne), proliférations végétales (qualité très bonne) et température (qualité moyenne).

Le Mondot est suivi depuis 1975 en aval du site à environ 5,7 km à la station située au pont de la RN 21. L'objectif de qualité est bonne. Les résultats fournis montrent une qualité moyenne à très bonne pour l'ensemble des paramètres.

Aucun usage du ruisseau de Ribassou n'a été identifié. La Séoune, qui draine ce ruisseau, est utilisée pour des activités de pêche et des prélèvements pour l'irrigation.

En conclusion, on peut noter que la rivière la Séoune dans laquelle se jette le Ribassou est un cours d'eau fragilisé par des faibles débits d'étiage. Elle possède une qualité des eaux relativement moyenne liée aux rejets d'eaux pluviales et agricoles. Elle rejoint la Garonne, fleuve particulièrement fragilisé par les rejets urbains et industriels au niveau des agglomérations qu'elle traverse.

La Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé n'a signalé aucun captage destiné à la production d'eau potable (AEP) dans le secteur proche du site.

a) Consommation d'eau

Le site est desservi par le réseau public d'eau potable de Casteculier. L'usage prévisible de l'eau se répartit entre les installations sanitaires et le lavage des engins et des sols. La consommation pour 35 personnes s'établit à 7 équivalents-habitants soit 350 m³. Les eaux de lavage des véhicules, pièces détachées et des sols, par une auto-laveuse, représentent 950 m³ supplémentaires.

Un suivi des consommations de chaque poste pourra être effectué à l'aide de compteurs judicieusement disposés.

b) Rejets aqueux

Les rejets d'eaux usées domestiques représentent 350 m³. Le flux de pollution correspondant est estimé à :

- 0,630 kg/j de matières en suspension,
- 0,476 kg/j de DCO,
- 0,245 kg/j de DBO5,
- 0,105 kg/j d'azote,
- 0,028 kg/j de phosphore.

La totalité des eaux usées est évacuée vers la station d'épuration de la commune de Castelculier dont le rejet s'effectue dans la Garonne.

Les eaux de lavage des sols contiennent essentiellement des matières en suspension. Les eaux de lavage des véhicules usagés et pièces détachées contiennent des matières en suspension, des hydrocarbures et des produits de nettoyage et de désinfection. Il s'agit, pour ces derniers, de solutions alcalines contenant des détergents biodégradables.

Les surfaces imperméabilisées représentent un total de 41 600 m² et comprennent :

- les voiries existantes et futures et le parking des poids lourds : 16 160 m²,
- la zone de stockage des engins et pièces : 23 340 m²,
- la zone de démontage extérieure : 1 100 m²,
- la zone de stockage des déchets : 1 000 m².

Le demandeur précise vouloir créer un bassin de rétention étanche au Nord-Est du site. Ce bassin collectera le premier flot des eaux de voirie et des zones extérieures de stockage ainsi que les eaux de l'aire de lavage pré-traitées par un séparateur d'hydrocarbures de classe I avec filtre à coalescence et débourbeur gros volume. Un deuxième débourbeur et un séparateur d'hydrocarbures de classe I, d'un débit de 80 l/s, seront placés en sortie d'ouvrage avant rejet au ruisseau de Ribassou.

L'ouvrage de rétention, sera équipé d'un dispositif de fuite qui permettra :

- le maintien du débit rejeté à la valeur choisie,
- l'évacuation des débits exceptionnels en cas d'épisodes pluvieux dépassant la capacité de la retenue,
- la jonction avec l'émissaire d'évacuation,
- la vidange du fond.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction se déversant dans le réseau d'eaux pluviales seront retenues par actionnement d'une vanne d'isolement. Le volume d'eaux d'incendie à retenir est de 1 200 m³.

Au titre de la loi sur l'eau, le rejet dans le milieu naturel des eaux pluviales issues des 41 600 m² imperméabilisés relève du régime de déclaration (rub. 2.1.5.0.).

c) Prévention de la pollution des eaux et des sols

Les produits chimiques prévus sur le site sont essentiellement des huiles hydrauliques et des solvants utilisés dans les fontaines de dégraissage des ateliers. Les volumes prévus sont 1500 litres d'huile hydraulique et 120 litres de solvants (6 * 20 l).

Deux cuves sont prévues au niveau de l'aire de démontage : une cuve mobile de 2 500 l pour le gasoil et la deuxième pour les huiles. Le gasoil est utilisé pour le ravitaillement des engins du site à l'aide d'un poste de distribution. La cuve de 2 500 l et le distributeur associé sont placés sur un véhicule adapté. La cuve d'huile est un conteneur double paroi avec fermeture de sécurité et rétention.

La zone de distribution de carburant sera aménagée de manière à collecter et à permettre le traitement des éventuelles égouttures.

Tous les réservoirs de stockage de produits dangereux seront placés sur bacs de rétention.

3.11. Impact sur les sols et les eaux souterraines

Selon la carte géologique et les observations de terrain, on trouve du haut vers le bas les formations suivantes :

- des remblais superficiels sur 0,5 mètre,
- les alluvions des basses terrasses jusqu'à environ 12 mètres de profondeur. Ces alluvions sont constituées d'argiles au sommet sur quelques mètres puis de sables, graviers, limons et cailloutis, notamment à la base,
- Molasses de l'Agenais (Stampien¹) au delà de 12 mètres de profondeur formées essentiellement de marnes ainsi que de calcaire blanc compact.

Un aquifère a été mis en évidence à proximité du site ; il s'agit de l'aquifère des alluvions formé par les passées sableuses à graveleuse. La nappe s'écoule globalement du Nord vers de Sud ; elle est située à environ 8 mètres de profondeur. Elle est peu vulnérable compte tenu de la couverture argileuse de 1 à 4 mètres d'épaisseur limitant l'infiltration.

L'ensemble des voiries du site industriel, dont les voies de circulation entre les travées de stockage, seront imperméabilisées en enrobé. Les zones de stockage d'engins préalablement lavés et dépollués ainsi que de pièces détachées seront en remblais pré-traités afin de renforcer l'étanchéité.

À l'intérieur des bâtiments, le sol est constitué d'une dalle en béton.

Enfin, les mesures de protection et de précaution définies au paragraphe « prévention de la pollution des eaux » permettent de limiter les risques de pollution des sols et des eaux souterraines.

3.12. Impact sur l'air – Odeurs

Les données fournies relative à la qualité de l'air proviennent de la station d'AIRAQ la plus proche : Agen-Armandie située à environ 5,5 km au Nord-Ouest. Elles concernent le dioxyde d'azote (NO₂), l'ozone (O₃) et les particules en suspension (PM10).

Les rejets atmosphériques prévus dans le projet sont liés :

- au trafic routier engendré par l'activité du site soit 2 poids lourds et 35 véhicules légers par jour ;
- au rejet des bancs d'essais de moteurs ;

¹ Le Rupélien (aussi appelé Stampien) est la première des deux subdivisions de l'époque de l'Oligocène. Il s'étend de -33,9 à -28,4 Millions d'années.

- au rejet atmosphérique de la chaudière d'une puissance de 150 kW fonctionnant au gaz naturel et destiné au chauffage des ateliers « hydraulique » et « moteurs ».

Les impacts de ces rejets demeurent très faibles. La mesure de limitation présentée est l'arrêt des moteurs pendant les phases d'arrêt des véhicules, les chargements et déchargements. Les rejets atmosphériques de la chaudière et des bancs d'essais de moteurs sont canalisés. Un entretien et des contrôles périodiques sont prévus.

Le site susceptible d'émettre des odeurs est la station d'épuration de la Z.I. située en bordure Est du site industriel. Le projet de CODIMATRA ne devrait pas être source d'odeurs significatives.

3.13. Impact sur la santé

L'impact sanitaire est étudié au chapitre 3.13 du dossier. Un état initial des populations exposées est présenté.

Dans un premier temps, le rédacteur détermine les rejets et nuisances susceptibles d'entraîner un risque sanitaire :

- les déchets,
- le bruit,
- les rejets aqueux,
- les rejets atmosphériques.

Les déchets manipulés seront principalement des métaux, des huiles et des déchets industriels banals, dont la toxicité est nulle. L'ensemble des déchets produits par l'installation suivra les filières de collecte et de traitement réglementaires et contrôlées. Aucun tiers ne sera en mesure d'être en contact avec les déchets, et le risque sanitaire résiduel est donc nul.

Les bancs d'essai moteurs fonctionnant sur site seront installés en cabines insonorisées et éloignés au maximum des habitations les plus proches. L'implantation et le fonctionnement des bancs d'essai permettent d'exclure tout risque d'incidence sur la santé des riverains vis-à-vis du bruit.

Les rejets aqueux seront constitués essentiellement des eaux sanitaires et des eaux pluviales pouvant contenir des hydrocarbures.

Les eaux pluviales issues des zones de voiries et de stockage des déchets et pièces détachées seront collectées et acheminées vers des décanteurs/déshuileurs. La concentration en hydrocarbures des rejets n'excédera pas 10 mg / litre (les séparateurs d'hydrocarbures prévus de classe 1 sont conçus pour un rejet de 5 mg/l). Les eaux pluviales retourneront au milieu naturel par l'intermédiaire d'un bassin de rétention avec rejet.

Le site étant raccordé au réseau public, les eaux usées seront traitées par la station d'épuration de la commune.

Par ailleurs, des produits liquides potentiellement polluants et principalement inflammables sont présents sur le site. Leur stockage est étudié et contrôlé afin d'éviter tout risque de rejet ou de pollution chronique ou accidentelle.

Compte tenu du traitement sur site des rejets, des débits mis en jeu et de la faible exposition au risque des personnes, le risque d'effets sur la santé engendré par les rejets d'eaux pluviales du site est négligeable. De plus, il n'y a pas de contraintes particulières liées aux prélèvements d'eau de surface pour l'alimentation en eau potable à proximité. La situation et le fonctionnement de CODIMATRA permettent d'exclure tout risque d'incidence sur la santé des riverains vis-à-vis des rejets aqueux.

Les principaux rejets atmosphériques issus de l'activité du site correspondent au trafic des camions, à la circulation sur site et aux rejets des bancs d'essai moteurs.

Le CO et les NOx sont émis par les gaz d'échappements des moteurs des véhicules circulant sur le site ainsi que lors des essais sur par les bancs. Cependant le trafic dû à l'activité, reste très limité au regard de la circulation sur les voies situées à proximité.

Les principales sources de poussières correspondent également aux bancs d'essai qui possèdent des rejets canalisés et dirigés en direction opposée des premières habitations.

Seuls les rejets atmosphériques liés aux bancs d'essai seront étudiés dans la détermination des effets sur la santé. En effet, le site possédera 2 cabines bancs d'essai où sont prévus de passer environ 200 moteurs avec un temps de passage de 4 heures. Le banc test tournera donc 800 heures par an (pour l'ensemble des cabines).

La voie de transfert vers l'homme retenue est l'inhalation.

Des valeurs toxicologiques de référence ont été recherchées et mentionnées pour le monoxyde de carbone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre. Les poussières (PM10) sont également prises en compte car, malgré l'absence de VTR, il existe une VME (pour les travailleurs) de 1 mg/m³.

En raison du faible nombre d'heures d'utilisation et de la canalisation des rejets, le site de CODIMATRA n'engendrera pas d'effets significatifs sur la santé publique.

3.14. Bruit – Vibrations

Les activités auront essentiellement lieu en période diurne entre 8 h et 18 h.

Les principales sources de bruit prévues sont :

- la circulation des poids lourds ;
- les bancs d'essais des moteurs ;
- les engins de manutention.

Un relevé des niveaux sonores a été effectué afin d'établir le « bruit résiduel ». Les mesures datent du 21 avril 2009. Le niveau sonore est essentiellement influencé par :

- la tour aéroréfrigérante de la société STEF au Sud ;
- la circulation dans la rue Ferdinand Buisson et dans la Z.I.;
- la STEP à l'Est.

Quatre points ont été retenus en limite de propriété de l'établissement. Le niveau sonore résiduel varie d'un Leq(A) de 69,1 dB(A) au point 1 à 60,4 dB(A) au point 2 en période diurne et de 58,5 dB(A) au point 3 à 46,5 dB(A) au point 2 en période nocturne.

Les mesures prévues pour limiter les nuisances sonores sont :

- l'insonorisation des bancs d'essais de moteurs et leur éloignement des habitations et des limites de propriété ;
- l'arrêt du moteur des véhicules en stationnement ;
- la circulation des camions uniquement diurne ;
- l'interdiction des appareils de communication par voie acoustique : sirènes, avertisseurs, hauts-parleurs,.. (sauf en cas d'urgence).

À la demande de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé, l'exploitant a complété ce chapitre en fournissant une estimation de l'impact sonore des bancs d'essai des moteurs. Les quatre points retenus pour cette étude sont :

- P1 : en limite de propriété au sud, à 40 mètres de la source,
- P2 : au niveau du terrain de l'habitation isolée situé à environ 160 m,
- P3 : au niveau du lotissement à 290 m,
- P4 : en limite de propriété à l'est, à 90 m.

Les estimations, avec mise en place des insonorisations, montrent :

- des niveaux sonores inférieurs à 70 dB(A) en limite de propriété,
- des émergences inférieures à 5 dB(A) au niveau des zones à émergence réglementée et en limite de propriété.

3.15. Nuisances lumineuses

Il est prévu des éclairages extérieurs pour le travail durant les périodes hivernales sans qu'ils engendrent de gêne pour le voisinage.

3.16. Transport et trafic routier

Le site est accessible par la rue Ferdinand Buisson depuis l'entrée de la Z.I. par la RD 813 distante d'environ 500 mètres. Aucun comptage routier n'est disponible pour la rue Ferdinand Buisson ou les rues adjacentes.

Le trafic prévu de 2 poids lourds et de 35 véhicules léger par jour ne génère pas de difficulté particulière de circulation sur les axes routiers empruntés.

3.17. Production et gestion des déchets

Les déchets générés par les activités envisagées sur le site sont détaillés dans le dossier de demande ainsi que les quantités annuelles prévisibles. Les plus importantes sont :

- véhicules hors d'usage : 4 000 t/an,
- pneus hors d'usage : 30 t/an,
- huiles usagées : 10 t/an,
- batteries : 10 t/an,
- boues de séparateurs : 10 t/an,
- palettes en bois : 10 t/an,
- cartons et papiers : 30 t/an.

La zone de stockage des déchets sera située à côté du quai de chargement à l'Est de l'entrepôt.

3.18. Utilisation rationnelle de l'énergie

L'énergie étant un poste important de dépense pour l'entreprise, son utilisation optimale est recherchée. L'électricité est utilisée pour l'éclairage des installations et des bureaux ainsi que l'alimentation des machines et de certains outils.

L'électricité est utilisée pour l'éclairage des installations et des bureaux ainsi que pour l'alimentation des outils et machines. La consommation en électricité a été évaluée à partir de la consommation des autres sites à environ 150 000 kWh.

Si l'énergie électrique est sans impact local lors de son utilisation directe, il ne faut pas occulter les impacts associés à sa production (à 75% d'origine nucléaire, générant des déchets dont le traitement est problématique, ainsi qu'un risque sur les populations locales) et à sa distribution (essentiellement un impact paysager).

Les consommations en gaz et en fioul ont été évaluées à partir de la consommation d'autres sites et en fonction de l'usage :

- gaz : 360 000 kWh/an soit 32 000 m³
- fioul : 50 000 l.

En ce qui concerne les engins de manutention, un entretien régulier doit permettre un réglage optimum pour une consommation d'énergie réduite au minimum.

3.19. Remise en état en fin d'exploitation et utilisation future du site

En cas de cessation d'activité, il est prévu :

- l'enlèvement des produits dangereux : hydrocarbures, antigel,.. ;
- l'enlèvement des produits combustibles ;
- la reprise par une autre entreprise ou l'enlèvement des matériels et la déconstruction des bâtiments ;
- la mise en sécurité et le maintien de la clôture ;
- une éventuelle recherche de pollution des sols ;
- la notification de la cessation d'activité (art. R. 512-74 du Code de l'Environnement) ;
- la transmission des informations au maire et au propriétaire des terrains afin de recueillir leur avis sur l'usage futur envisagé pour les terrains.

L'usage futur du site préconisé par CODIMATRA est compatible avec les usages industriels et commerciaux prévus dans la zone industrielle.

3.20. Risques accidentels

L'étude des dangers fournie comprend :

- une caractérisation des risques d'agression d'origine externe : précipitations extrêmes, foudre, vent violent, séismes, feux de forêt, installations voisines, actes de malveillance, réseaux de transport : il ne ressort pas de cette analyse d'effet significatif redouté ;
- une caractérisation et une localisation des enjeux ou des éléments vulnérables autour du site : habitations, entreprises voisines, établissements recevant du public (aucun), infrastructures, réseaux et environnement naturel ;
- une description des potentiels de danger liés :

- aux produits et substances présents sur le site : matières plastiques, bois, papier carton, pneumatiques, huiles et déchets associés comme substances combustibles ; diluants, nettoyeurs, dégraissants, carburants et déchets associés comme substances inflammables ; acétylène, fuel domestique et hydrogène comme substances explosives ; nettoyeurs, solvants, hydrocarbures (fuel et huiles), batteries et déchets dangereux comme substances dangereuses ;
 - aux eaux d'extinction d'incendie ;
 - aux installations : installations électriques, sources de chaleur, points chauds, structures, chargeur de batteries, compresseurs d'air ;
 - aux activités : actions humaines, défaillance des équipements, essais sur bancs, circulation ;
 - à la perte d'utilités : défaillance électrique essentiellement ;
 - aux phases transitoires de travaux et de maintenance ;
 - aux effets dominos d'origine externe ou interne.
- une identification des zones à risques et des enjeux : incendie dans les ateliers et au niveau des stockages de pièces détachées, de pneumatiques ou des bancs d'essais ; explosion et pollution ;
 - l'analyse des éléments permettant de réduire les potentiels de dangers (barrières).

L'étude prend en compte les modalités et les seuils définis dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005² notamment en matière de niveaux d'occurrence (échelles de probabilité) et de gravité des conséquences.

Cinq scénarios sont identifiés dans l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) :

- incendie des bancs d'essais ;
- incendie des ateliers ;
- incendie du stockage de pièces détachées ;
- incendie du stockage de pneumatiques ;
- pollution par des substances dangereuses ou des eaux d'extinction d'incendie.

L'analyse détaillée a ensuite été effectuée sous la forme d'arbres de défaillances et d'événements.

Les probabilités d'occurrence de chacun des phénomènes dangereux étudiés ont été évaluées sur la base de la fréquence constatée (accidentologie) et en prenant en compte les barrières de sécurité.

La cinétique des scénarios d'accident et de la mise en œuvre des mesures de sécurité sont ensuite évaluées : les scénarios d'incendies sont considérés à cinétique rapide et la pollution à cinétique lente.

Les conséquences potentielles des incendies étudiés sont modélisés en prenant en compte en particulier les seuils d'effets d'incendie de 8, 5 et 3 kW par m² pour l'incendie. Les distances des effets thermiques sont ainsi calculées pour les flux mentionnés. Les rayons d'effets de 8 et 5 kW par m² ne dépassent pas les limites de propriété pour les scénarios étudiés. Le rayon d'effet de 3 kW par m² du seul scénario d'incendie du stockage de pièces détachées (scénario I3) empiète à l'extérieur du site au Nord-Est en direction du ruisseau de Ribassou.

² Arrêté du 29/09/05 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation

Le scénario de pollution ne donne lieu à aucun calcul de distance d'incidence.

Les scénarios sont positionnés sur une grille de criticité (probabilité-gravité). Aucun scénario n'engendre d'obligation de réduction complémentaire des risques.

Les moyens et mesures de maîtrise des risques retenus pour ces installations et activités sont :

- les distances d'éloignement des bâtiments et installations par rapport aux limites de propriété ;
- les dispositions constructives ;
- l'élimination des sources d'inflammation et des points chauds ;
- la prévention des risques d'incendie d'origine électrique et des effets de la foudre (une analyse du risque foudre est jointe en annexe 9) ;
- la détermination des zones ATEX (atmosphères explosives) ;
- des dispositions relatives à la prévention des pollutions ;
- l'organisation de la sécurité, la formation et la qualification du personnel, les consignes de sécurité et d'exploitation ;
- la maintenance préventive et curative ;
- la clôture et un dispositif de détection d'intrusion ;
- les moyens techniques d'intervention : extincteurs, RIA (8), trappes de désenfumage, poteaux incendie (selon le gestionnaire les 2 PI présents à proximité fournissent 200 m³/h pour celui qui est à 200 mètres et 250 m³/h pour celui qui est à 250 mètres), une réserve d'eau de 300 m³ constituée par le bassin d'eaux pluviales partitionné (150 m³/h pendant 2 h) ;
- la rétention des eaux d'incendie par obturation du réseau en amont du bassin d'orage.

Le volume d'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie a été évalué à 600 m³/h pendant 2 heures. Il est fourni par les moyens disponibles.

4. LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

4.1. l'avis de l'autorité environnementale

Conformément aux prescriptions des articles L. 122-1 et R. 122-1 du Code de l'Environnement, ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Lot-et-Garonne et Madame la Directrice du Service Santé Environnement de la DDASS ont été consultés sur le contenu de ce dossier. Leurs avis, dont une copie est jointe au rapport de contribution, ont été pris en compte par le demandeur qui a complété son dossier en conséquence le 9 novembre 2010.

La saisine de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été effectuée le 15 décembre 2010. Son avis favorable est daté du 11 janvier 2011. Conformément aux dispositions de l'article R122-13 du code de l'environnement, il a été publié sur le site Internet de la Préfecture de Lot-et-Garonne.

4.2. Les avis des services

Les avis des services administratifs comportant des réserves ou des prescriptions particulières ont été communiqués au demandeur les 18 avril et 16 mai 2011 afin qu'il y apporte des réponses techniques. Ses réponses sont parvenues à l'inspection les 2 et 31 mai 2011.

Les avis, remarques et observations des services (par ordre chronologique d'arrivée) sont synthétisés ci-après :

Services	Remarques formulées	Éléments de réponse
<p>Service Départemental d'Incendie et de Secours</p>	<p>Surface de la plus grande cellule : 10 000 m² moyens disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - poteau n°1 : 200 m³/h à 1 bar - poteau n°2 : 250 m³/h à 1 bar - réserve d'eau : 300 m³ <p>Il est recommandé un recouplement du bâtiment de 10000 m² par des murs coupe-feu afin de créer des cellules d'une taille maximale de 5000 m² ; une action d'extinction étant difficile pour un incendie survenant dans un volume aussi important.</p>	<p>La zone où un recouplement est possible est située entre le bâtiment de stockage et les ateliers où on trouve actuellement un mur en bardage double peau de façade à façade.</p> <p>Dans le bâtiment de stockage de pièces, on trouve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des pièces entreposées en caisses bois posées sur racks métalliques pour 3000 m² ; - des pièces sur palettes bois pour 1500 m² ; - une zone de stockage de palettes de et caisses de 100 m² ; - une zone de préparation et d'expédition de 250 m². <p>Les ateliers couvrent 2500 m² et incluent le montage, les fontaines de nettoyage et les zones de stockage de pièces sur palettes qui représentent un total de 150 m².</p> <p>Les abords du mur de séparation sont dégagés et on n'y trouve que des pièces métalliques posées sur le sol.</p> <p>Le risque de feu a été évalué « très improbable » dans les deux bâtiments. De plus la propagation de l'incendie serait lente et difficile.</p> <p>Sans prendre en compte l'indisponibilité d'une partie des bâtiments pendant les travaux, le coût de réalisation du mur coupe-feu 2h est estimé à 120 k€. Compte-tenu des risques prévisibles, sa mise en place semble disproportionnée.</p>
<p>Direction Départementale des Territoires</p>	<p>Une partie du site, au nord de la parcelle, est concernée par la zone jaune du PPRI : aléa faible à moyen avec hauteur d'eau inférieure à un mètre lors de la crue centennale. Dans cette zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il convient d'éviter les remblais ; - on trouve le bassin de rétention. Il conviendra de préciser ses conditions d'implantation et les moyens mis en œuvre pour éviter les pollutions en cas de crue. <p>Une attention particulière doit être portée à la présence de produits susceptible de générer une pollution et d'en éviter le stockage et la manipulation en zone inondable.</p> <p>Il conviendra de mettre en œuvre des moyens permettant d'éviter l'entraînement de matériels ou matériaux susceptibles de générer des embâcles en cas de crue.</p> <p>Les clôtures devront être conformes au règlement du PPRI.</p> <p>Aucune observation particulière concernant les incidences du projet qui ne sont pas de nature à impacter le site Natura 2000 sis à 1,5 km environ.</p>	<p>Le PPRI est en cours de révision dans ce secteur. Des relevés topographiques ont été effectués début avril. Une enquête publique sera lancée dans les semaines à venir. Selon la mairie, un assouplissement est à prévoir au niveau de cette zone.</p> <p>En ce qui concerne la partie des terrains du site CODIMATRA impactée par les crues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aucun remblai n'est réalisé, ni prévu ; - les eaux pluviales stockées dans le bassin sont issues des toitures, des zones de stockage de pièces détachées et de la zone de démontage. Dans ce dernier cas, elles sont pré-traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'atteindre le bassin. L'ensemble des eaux de ce bassin subit un nouveau déshuilage avant rejet. L'entretien des appareils de traitement sera réalisé selon une procédure établie avec une fréquence plus importante que la fréquence minimale prévue par le constructeur. Deux possibilités sont à l'étude pour éviter toute pollution lors

		<p>d'une crue centennale : barrière flottante de confinement ou digue de surélévation d'un mètre de hauteur ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - il n'est pas prévu de stockage ou de manipulation de produit polluant dans cette zone ; - les pièces métallique volumineuses dont le stockage est prévu dans cette zone ne sont pas susceptibles d'être entraînées par la crue ; - une étude est encours pour le remplacement de la clôture nord détériorée. Les contraintes du PPRI seront prises en compte : 3 fils superposés, poteaux espacés de 3 m. La hauteur de la clôture est de 2 m (réglementation ICPE). Les travaux sont prévus courant 2011.
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi	Aucune observation.	Ne nécessite pas de réponse particulière.
Service Départemental d'Incendie et de Secours (2e avis)	Après transmission au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la réponse de la société CODIMATRA, un deuxième avis a été émis. Il précise que ce service ne peut garantir une action efficace d'extinction dans un bâtiment de 10 000 m ² . La recommandation est renouvelée.	<p>Informé de ce 2e avis, la société CODIMATRA propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'aménager une zone de 3 m de large le long du mur de séparation des bâtiments (stockage et ateliers), qui sera maintenu exempté de dépôt de produits combustibles (ou inflammables). La longueur de cette séparation est de 40 m ; - le volume maximal de combustible présent dans le bâtiment de stockage a été calculé : il représente 452 m³ (répartis sur une zone de 4600 m²) ; - aucun stockage de produit inflammable n'est prévu dans ce bâtiment ; - les besoins en eau d'extinction d'incendie, évalués à 600 m³/h pendant 2h, soit 1200 m³, sont couverts par les moyens disponibles (2 poteaux et réserve d'eau).

4.3. Les avis des conseils municipaux

Par arrêté n°2011-020-0006 du 20 janvier 2011, Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne a avisé les communes de Castelculier, Bon Encontre, Boé et Lafox de l'instruction du dossier de la S.A.S. CODIMATRA.

Leurs avis et les réponses formulées sont résumés ci-après :

Commune	Remarques formulées	Éléments de réponse
Castelculier	Aucune observation	Ne nécessite pas de réponse particulière
Boé	Avis favorable	

L'avis des conseils municipaux des communes de Bon Rencontre et Lafox ne nous est pas parvenu à ce jour.

4.4. L'enquête publique

Le même arrêté préfectoral du 20 janvier 2011 prescrivait une enquête publique et précisait que M. Bernard LINARES était nommé Commissaire-Enquêteur par le tribunal administratif de Bordeaux (décision du 30 novembre 2010).

L'avis de l'autorité environnementale daté du 11 janvier 2011 était joint au dossier d'enquête publique. L'enquête s'est déroulée du 19 février au 21 mars 2011 inclus.

Des registres d'enquête ont été déposés dans les communes de Castelculier, Bon Rencontre, Boé et Lafox. M. le Commissaire-Enquêteur a tenu des permanences en mairie de Castelculier et visité le site le 31 janvier 2011.

Des certificats d'affichage ont été établis par les maires des communes concernées par l'enquête publique. L'affichage a également été réalisé par la S.A.S. CODIMATRA sur le site.

Des avis d'enquête sont parus dans les journaux « Sud-Ouest » les 1er et 22 février 2011 et « le Petit Bleu » les 1er et 21 février 2011. Les habitants de Castelculier ont également été informés par le journal communal « le Caltelfondais » ; ceux de Boé sur le journal « le Billet du Mois ». Une publication de l'avis d'enquête a été réalisée sur le site Internet de la Préfecture.

Aucune observation n'a été formulée lors de l'enquête publique et aucun courrier n'a été transmis à M. le Commissaire-Enquêteur. M. le Commissaire-Enquêteur effectue quelques demandes communiquées à la S.A.S. CODIMATRA qui y a apporté des réponses par courrier daté du 29 mars 2011 :

Observations de M. le Commissaire-Enquêteur	Éléments de réponse
Quelles sont les mesures de protection vis à vis du risque de pollution due au banc test hydraulique ?	Le banc test est équipé d'un bac de rétention avec caillebotis sur l'ensemble de la zone de travail pouvant être impactée par une fuite éventuelle. La quantité maximale d'huile concernée est de 600 litres. Deux drains permettent d'acheminer les excédents vers une cuve double enveloppe de 2000 litres. Cette cuve sera vidée régulièrement ou après incident.
Quelles sont les mesures prévues pour la collecte des déchets issus de l'activité ?	Le tableau de la page 37 de l'étude d'impact est fourni en réponse. L'ensemble des déchets est traité par Véolia, Alcyon, Decons ou le SIVOM Agen Est. Les filières sont réglementées. Les justificatifs sont archivés. Une formation interne a été effectuée sur la gestion des déchets. Des panneaux sont prévus.
Quels sont les moyens de surveillance, de contrôle et d'alerte ?	La sécurité anti-intrusion est assurée par des rondes. Un projet de contrôle d'accès (badges) et de vidéo-surveillance est à l'étude. Pour l'alerte incendie, une détection d'incendie avec alarme est prévue.
Quelles sont les mesures envisagées pour limiter les risques de pollution lors d'une crue du ruisseau « le Ribassou » ?	Voir ci avant la réponse identique fournie à la DDT.

4.5. Les conclusions du commissaire enquêteur

Après avoir rappelé les éléments de contexte et le déroulement de l'enquête publique, M. le Commissaire-Enquêteur précise dans ses conclusions que :

- la réorganisation spatiale et fonctionnelle de l'entreprise CODIMATRA a pour objectif de regrouper ses activités sur un seul site, ce qui permettra de libérer 8 lots industriels environnants ;
- l'établissement ne reçoit pas de public mais seulement des professionnels ;
- le site n'est pas dédié à la fabrication mais à la réception, la dépollution, le démontage, le stockage et la vente de pièces détachées d'engin de chantier ;
- les dangers sont limités ;
- l'exploitant a une grande expérience de cette activité et détient les capacités techniques et financières pour exploiter le site ainsi que la maîtrise des risques qui en découlent ;
- l'activité du site est compatible avec son environnement ;
- son organisation et ses aménagements donnent une impression de bonne lisibilité et de rigueur ;
- les moyens prévus pour le fonctionnement, la surveillance, la détection, le contrôle et la sécurité doivent être mis en place.

Compte-tenu de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux, M. le Commissaire-Enquêteur émet un avis favorable à la demande.

5. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

En regard des dispositions des articles R. 512-2 à R. 512-9 du Code de l'Environnement, le contenu des différents éléments fournis paraît en relation avec l'importance des installations projetées, avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers des installations et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement. Le projet relève du régime d'autorisation pour les rubriques 2712 et 2931 de la nomenclature des Installations Classées.

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes et aucune remarque n'a été formulée par le public. Le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Les observations des services administratifs ont été prises en compte par le demandeur.

Compte-tenu de la préconisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours, des enjeux en termes de risque d'incendie et des observations formulées par la S.A.S. CODIMATRA sur la difficulté d'implantation d'un mur coupe-feu de degré 2h entre le bâtiment de stockage de pièces métalliques et les ateliers ; des dispositions de substitution ont été envisagées. Il a finalement été retenu la nécessité de détecter un éventuel incendie et de mettre en place un moyen en limitant la propagation. Tout en déclenchant une alarme reportée, la détection devra donc entraîner le déclenchement automatique d'un rideau d'eau réalisé par une rampe d'aspersion à installer au niveau du mur de séparation situé entre la zone d'entreposage et les ateliers, sur toute la longueur de 40 m.

Cette prescription est incluse au projet d'arrêté préfectoral et un délai de 6 mois est proposé pour sa réalisation.

6. POSITIONNEMENT DU DEMANDEUR

Le projet d'arrêté préfectoral a été communiqué au demandeur par courrier du 18 mai 2011. Les éléments de réponse du 30 mai 2010 de M. le Directeur de la S.A.S. CODIMATRA et la prise en compte envisagée sont précisés dans le tableau suivant :

Observations de la S.A.S. CODIMATRA	Prise en compte envisagée
<p>Art. 3.2.2 : autosurveillance des rejets atmosphériques : Compte-tenu de la faible durée de fonctionnement des bancs d'essais (300 h/an pour l'ensemble des 2 bancs de test des moteurs et 300 h/an pour le banc hydraulique de test de pièces hydrauliques), le demandeur propose de porter la périodicité de surveillance à 3 ans.</p>	<p>Pris en compte, tout en conservant un premier contrôle dans les 6 mois.</p>
<p>Art. 4.4.9 et 7.5.5 : implantation du bassin de rétention : au nord-est du site et non au nord-ouest.</p>	<p>Pris en compte.</p>
<p>Art. 5.1.3 : entreposage interne des déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - huiles usagées / 4 cubitainers de 1000 litres (les huiles usagées sont périodiquement collectées par un organisme agréé selon une périodicité d'une quinzaine de jour ; afin de permettre cette rotation et de limiter les coûts de retraitement, il est nécessaire d'avoir à disposition 3 cubitainers de 1000 litres disponibles tandis qu'un cubitainer est en permanence installé sur le véhicule-pompe), - aérosols : 2 fûts de 200 litres au lieu d'un, - batteries : 2 bacs de 600 litres au lieu d'un. 	<p>Pris en compte. Il est toutefois noté que les dispositifs de rétention doivent être adaptés aux volumes stockés.</p>
<p>Art. 6.2.3 : contrôles des niveaux sonores : Une étude d'impact acoustique a été réalisée en date du mercredi 11 mai 2011. Cette étude révèle que le site respecte la réglementation en vigueur au niveau des zones à émergences réglementées, les niveaux maximaux admissibles réglementés en limite de propriété sont respectés (le rapport est joint en annexe).</p>	<p>Cette remarque ne génère aucune modification du projet d'arrêté préfectoral.</p>
<p>Art. 7.2.4 : bâtiments et locaux : caractéristiques constructives et équipements : L'argumentaire relatif à la non-implantation du mur coupe-feu 2h de séparation entre le bâtiment de stockage et les ateliers est repris. De plus, il est précisé que le site dispose d'une attestation de conformité à la règle R4 de l'APSAAD et que l'assurance ne demande pas de disposition coupe-feu supplémentaire.</p>	<p>Au vu des éléments précédemment évoqués et de l'importance relative du risque d'incendie, il a finalement été retenu la nécessité de détecter un éventuel incendie et de mettre en place un moyen permettant d'en limiter la propagation.</p> <p>Tout en déclenchant une alarme reportée, la détection devra donc entraîner le déclenchement automatique d'un rideau d'eau réalisé par une rampe d'aspersion à installer au niveau du mur de séparation situé entre la zone d'entreposage et les ateliers, sur toute la longueur de 40 m.</p> <p>Les articles 7.2.4.6. et 7.2.4.7. du projet d'arrêté préfectoral reprennent ces dispositions.</p>
<p>Art. 7.4.5 : Transports – chargements – déchargements Une instruction de travail est prévue afin de définir l'usage de l'aire de dépollution comme emplacement de chargement, déchargement des cuves plastiques 1000 l. Cette aire est étanche, drainée vers le séparateur d'hydrocarbures. Il paraît donc inutile de créer des aires de chargement – déchargement spécifiques. Les cubitainers mobiles en plastique transparents de par leur conception laissent visible le niveau de liquide. Est il nécessaire</p>	<p>Pris en compte.</p> <p>En ce qui concerne les récipients mobiles, l'indicateur de niveau n'est pas prescrit.</p>

dans ce cas de prévoir un système de mesure de niveau ?	
<p>Art. 7.5.5 : moyens de protection contre le risque d'inondation</p> <p>En fonction du résultat de l'étude de reclassement de la zone dans le PPRI, nous vous demandons un délai de 3 mois suivant la date de notification du reclassement pour définir les aspects technico-économique des éventuels moyens de confinement du bassin. Pour mémoire, les 2 projets envisagés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'un barrage de confinement anti-pollution par barrière flottante en périphérie du bassin, - construction d'une digue de 1m de hauteur en périphérie du bassin pour le surélever. 	<p>L'étude des solutions de protection et la mise en œuvre de la solution retenue devant être réalisés, il est intéressant que cette étude puisse prendre en compte l'éventuel reclassement de la zone dans le PPRI. Les délais ont été adaptés en conséquence dans le projet d'arrêté préfectoral : remise de l'étude dans les 3 mois suivant la notification du reclassement de la zone ou délai maximal d'un an.</p>

7. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES ET CONCLUSION

Dans ces conditions, l'inspection des installations classées propose de donner une suite favorable à la demande d'autorisation de créer et d'exploiter un stockage de véhicules de travaux publics et la récupération de pièces détachées, sur le territoire de la commune de Castelculier, déposée par la S.A.S. CODIMATRA.

Le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport prend en compte les observations, demandes et remarques formulées lors de l'instruction du dossier et les demandes de la S.A.S. CODIMATRA. Il détaille les prescriptions envisagées.

Les zones d'effets d'un éventuel incendie ne sortent de l'emprise du site industriel que le long du ruisseau « le Ribassou » au nord. Il s'agit de la zone des effets irréversibles (3 kW/m²). La zone séparant l'établissement du ruisseau, de part son caractère inondable et sa faible largeur, n'est pas susceptible de recevoir des constructions ou un établissement recevant du public.

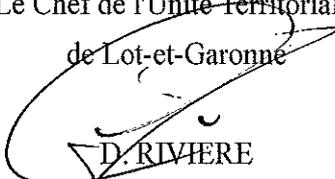
En application des dispositions de l'article R512-25 du Code de l'Environnement, le présent rapport de synthèse et les propositions de prescriptions doivent être présentés au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques saisi par le Préfet.

Le demandeur a la faculté de se faire entendre par le conseil ou de désigner, à cet effet, un mandataire. Il est informé par le Préfet au moins huit jours à l'avance de la date et du lieu de la réunion du conseil et reçoit simultanément un exemplaire des propositions de l'inspection des installations classées.

En application du Code de l'Environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de l'inspection des Installations Classées (<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/>).

Vu et Transmis avec avis conforme,

Le Chef de l'Unité Territoriale
de Lot-et-Garonne


D. RIVIERE

L'inspecteur des Installations Classées,


M. SICARD

M.S.